

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE  
CHEMERE**  
(Département de la Mayenne)  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le 02 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

*Etaient présents : Marie MANDELLI, Lionel RABU, Philippe BRIARD, Laurys DALIGAUT, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Freddy GUITTER, Noëlla MASSEROT*

*Absent excusé : Franck LEGEAY*

*Absent : Hervé BOUCHET*

*Absent ayant donné pouvoir : Aymeric DELHOMMEAU donne pouvoir à Marie MANDELLI*

*Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.*

**Création du nom du lieu-dit « PETRAM DE LA GARENNE »**

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de créer, par délibération, le nom du lieu-dit « PETRAM DE LA GARENNE » de la commune et d'attribuer au local existant sur cette parcelle (C 811) la numérotation 1.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** la création du nom du lieu-dit « PETRAM DE LA GARENNE » ainsi que l'attribution au local existant sur cette parcelle, la numérotation 1 et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez**  
**Transfert du camping de Villiers Charlemagne**

- Vu le Code général des collectivités territoriales

- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;

- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et de modifier ainsi les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2024
<p><b>VII Gestion des équipements à vocation touristique</b></p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p><b>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</b></p> <p><b>Sont d'intérêt communautaire :</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe existant :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie  le swin golf intercommunal de la Chesnaie  les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie  le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne  le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère  Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisonnelles du Maine</p>	<p><b>VII Gestion des équipements à vocation touristique</b></p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p><b>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</b></p> <p><b>Sont d'intérêt communautaire :</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe modifié :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie  le swin golf intercommunal de la Chesnaie  les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie  le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère  Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère  La salle d'animation intercommunale située à Maisonnelles du Maine</p>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne à compter du 1er juillet 2024 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

## REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'augmentation du loyer du logement communal T2 situé au 1 rue du Pont à La Bazouge de Chéméré.

■ la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour la révision annuelle. Il est proposé à l'occasion du changement de locataire, d'augmenter le loyer selon cet indice (3,5 %) :

Loyer actuel : 282.90 € TTC

Loyer proposé :  $282.90 \times 3.5 \% = 292.80$  € arrondis à **300.00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'augmentation du loyer de l'appartement T2 et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

## **REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

En date du 13.07.2021, la commune a renoncé à percevoir la taxe d'aménagement (délibération 2021-028)

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Considérant** que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines, nous souhaitons revenir sur cette décision.

- Conformément au PLUI :
  - Les zones urbaines UA et UB concernent uniquement la commune qui perçoit la taxe d'aménagement
  - La zone UE est une zone d'activité de la communauté de communesC'est seulement dans ce cas de figure que la commune doit reverser 1 % à la communauté de communes (délibération 2022-076 du 06/12/2022)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **INSTAURE** la taxe d'aménagement
- **INSTITUE** un taux à 1 % sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Une majoration des taux devra faire l'objet d'une délibération motivée. Celle-ci reprendra le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.331-15 CU et précisera la liste des équipements publics à réaliser.

## **Demande de subvention FONDS VERT** **Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions pour bénéficier du fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Vu le projet communal de rénovation d'un bâtiment dit « Maison commune »

Considérant les critères d'éligibilité pour bénéficier de cette subvention, à savoir :

- Actions qui doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques.
- Réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie finale est attendue : il s'agit de la cible retenue pour l'indicateur B taux moyen d'économie d'énergie D du programme 380 et de l'objectif à 2030 fixé dans le cadre du dispositif économie énergie tertiaire.
- Réduction des consommations d'énergie (en énergie finale) d'au moins 30% pour les cinq usages réglementés par rapport à la situation avant-projet **et** Réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés de façon que le parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de la France en la matière.

Vu l'audit énergétique effectué par LCA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le projet de travaux de la Maison Commune liés à la rénovation énergétique de ce bâtiment
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert, à hauteur de **74 272.11 €**
- **VALIDE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Menuiseries extérieures	19 513.77	DETR (sur électricité et menuiseries ext)	10 579.70
Maçonnerie (Isolation – sols)	55 831.61	<b>FONDS VERT</b>	<b>74 272.11</b>
Electricité + ventilation	15 751.91		
Chauffage	14 967.47	Autofinancement	21 212.95
<b>TOTAL</b>	<b>106 064.76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 064.76</b>

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette subvention

### **DEVIS MV MENUISERIE – MAISON COMMUNE**

Un devis est présenté par Mme Marthe CHRETIEN concernant des travaux de menuiserie extérieur à réaliser pour la rénovation de la Maison Commune par l'entreprise **MV MENUISERIE**.

Le devis de l'entreprise **MV MENUISERIE** se monte à **19 513.77 € HT** soit **23 416.52 € TTC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise **MV MENUISERIE** et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

### **Prochaine date**

Prochain Conseil Municipal : Mardi 27 août 2024 à 20H

La séance est levée à 20h46